

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté du 5 août 2021 portant fusion de champs conventionnels

NOR : MTRT2124297A

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,

Vu le code du travail, notamment son article L. 2261-32 ;

Vu les avis motivés de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (sous-commission de la restructuration des branches professionnelles), rendus lors des séances du 21 juin 2019, 16 juin 2021 et 20 juillet 2021,

Arrête :

Art. 1^{er}. – En application des dispositions de l'article L. 2261-32 du code du travail, il est procédé à la fusion du champ d'application des conventions collectives mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Le champ territorial et professionnel de la convention collective rattachée est inclus dans celui de la convention collective de rattachement.

Les stipulations en vigueur de la convention collective rattachée sont annexées à la convention collective de rattachement.

Convention collective rattachée		Convention collective de rattachement	
IDCC	Intitulé	IDCC	Intitulé
1947	Convention collective nationale du négoce de bois d'œuvre et de produits dérivés	3216	Convention collective nationale des salariés du négoce des matériaux de construction
781	Convention collective des cadres administratifs de la presse quotidienne départementale	1895	Convention collective de l'encadrement de la presse quotidienne régionale
1018	Convention collective des cadres techniques de la presse quotidienne départementale française	1895	Convention collective de l'encadrement de la presse quotidienne régionale
1563	Convention collective nationale des cadres de la presse hebdomadaire régionale d'information	1895	Convention collective de l'encadrement de la presse quotidienne régionale
783	Convention collective des centres d'hébergement et de réadaptation sociale (accords CHRS)	413	Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées
3225	Convention collective nationale des éditeurs de la presse magazine (employés et cadres)	3230	Convention collective nationale des employés, techniciens, agents de maîtrise et cadres de la presse d'information spécialisée

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 août 2021.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général du travail,
P. RAMAIN